

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-026/PR/SEJS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2018 du Stade “Hadj Hassan Gouled Aptidon”.

n° 2018-026/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 11 février 2018
Numéro JO n° 3 du 15/02/2018	Date du numéro 15 février 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010

VULa Loi n°49/AN/94/3ème L portant Création d'un Etablissement Sportif Public dénommé “Stade Al Hadji Hassan Gouled Aptidon”

VULa Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VULa Loi n°155/AN/06/5ème L portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULa Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VUa Loi n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant réorganisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VULe Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant Organisation de l'Etablissement Public dénommé “Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

VULe Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissements Publics à Caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membre du Gouvernement de la République de Djibouti

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VULe Procès-verbal de la réunion du mardi 21 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2018 de l'Etablissement "Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon" qui s'élève à

-
- En charges à la somme de 40 000 004 FD– En produits à la somme de 40 000 004 FD
- Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH